

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 17 Avril 1903

	PAGES.
Conseil municipal :	
Délégations. — Liste du Jury pour 1904.	215
Subventions. — Alimentation (Syndicat).	182
— Postes, télégraphes, etc. Sous-Agents (Association).	182
— Tabacs (Préposés aux)	182
— Tullistes (Syndicat).	183
Secours. — Sinistrés du Théâtre.	194
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification.	172
Administrations diverses :	
Traité d'arbitrage entre la France et l'Angleterre. — Vœu.	183
Soutiens de famille. — Avis sur dispenses	183
Bâtiments communaux :	
Assurances. — Théâtre. Règlement de sinistre. Désignation d'experts	197
— Salle des mariages. Panneaux décoratifs.	208
Immeubles :	
Achats. — Rue Macquart. LEHEMBRE	190
— Quai Vauban, n° 8. BOUCHERIE.	191
Vente. — Rue Nationale, n° 48. Veuve DUTHOIT.	188
— Rue Ratisbonne. PRÉVOT	189
— Rue des Stations. Veuve LOYER	189
— Rue Virginie Ghesquière. MEURICE	190
Chemins de fer. — Tramways :	
Chemin de fer du Nord. — Communications entre Lille et Le Tréport. Vœu.	186
Tramways électriques. — Filets protecteurs. Vœu.	217
— Pose du caniveau. Observations.	216
— Réseau Mongy. Avis sur enquête	175
Voirie :	
Voiture. — Réception	186
Vente de vieux métaux	186
Dénomination de rue. — Adolphe Casse.	191
Rue particulière. — Adolphe Casse. Ouverture. Veuve CASSE.	191
Emprises :	
Aqueduc rue de Londres. — BOCQUET.	192
Rue de la Vieille-Comédie. — LORGUEZ. Réduction.	193
Aqueducs :	
Avenue de la Bretagne. — Construction.	192
Propriété publique :	
Mise en adjudication du service	187

	PAGES.
Archives :	
Vente de vieux papiers. Marché VERVACKE	214
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Subsides DUMOULIN et HENNEBELLE	200
École des Beaux-Arts. — Subside de voyage. BREYNE	199
Théâtre :	
Réouverture	195
Enseignement industriel :	
Institut industriel. — Convention avec le Département	215
Écoles de l'État :	
Avis sur bourses. — École Polytechnique. COCHARD, INGELRANS, LEROY, PARENT, ROBERGET	200
Hospices :	
Autorisations d'ester. — BOITIAUX et VIENNE	203
— Institut catholique (Pourvoi).	203
Vente. — Rue Alphonse Mercier, 2, 4, 6, 8	205
— Rue de la Grande-Allée, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21	205
— Rue Nationale, 193	205
Travaux. — Rue de Gand, 25	204
— Hôpital de la Charité. Chauffage et éclairage. Marchés	204
Oeuvres diverses :	
Asile de nuit. — Assistance par le travail	213
Hôtel des Syndicats. — Crédit. Observations	216
OEuvre des Vieillards indigents. Legs FROMONT	193
Association des anciens élèves du Lycée. Legs FROMONT	193
Société de Géographie. Legs FROMONT	193
Cultes :	
Église Saint-Étienne. — Location d'immeuble. Rue Saint-Étienne, 62	205
Finances :	
Budget de 1903. — Observations préfectorales	215
Dépenses. — Comptabilité communale. Travaux et fournitures. Facilités de règlement. Vœu	201
— Dépenses imprévues. Ratification	172
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux	203
Hygiène :	
Logements insalubres. — Commission. Suppression	206
Sapeurs-Pompiers :	
Incendie du Théâtre. — Félicitations	171
Matériel. — Assurance	207
Caisse de secours. — BOSSUYT, CAPON, DELPLACE, RICHERT et TAVERNIER	206
Caisse des retraites :	
Police. — Veuve COUSIN, née FLORENT	208
— DAVID	209
— Veuve HALLO, née DELEPORTE	211
Octroi. — DUBOIS, L	210
Gratifications et secours :	
Paiement du solde des arrérages	212
Police. — DAVID	209
Octroi. — DUBOIS, L	210
Halles et Marchés. — FRIXON	213
Propreté publique. — WARLET	213
Services municipaux :	
Personnel. — Gratifications	212

L'an mil neuf cent trois, le Vendredi 17 Avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Devernay**.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, HANNOTIN, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BONDUEL, BROUTIN, SAMSON, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVET, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, JUILART et BONDUES.

Absents :

MM. DEBIERRE, LELEU, FANYAU et CLIQUENNOIS-PAQUE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. Hannotin. — Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous demanderai d'adresser à M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers une lettre de félicitations pour les officiers et sapeurs de son Bataillon, dont tous nos concitoyens ont pu admirer la belle conduite lors de l'incendie du Théâtre. Grâce à leur énergique et intelligente initiative, les maisons voisines ont pu être préservées et l'incendie circonscrit.

*Incendie
du Théâtre.
—
Félicitations
aux
Sapeurs-Pompiers
—*

M. le Maire. — L'Administration municipale s'associe d'autant plus facilement à ce vœu qu'elle a déjà adressé une lettre au Commandant. Le vœu du Conseil viendra s'ajouter à ce premier témoignage de la reconnaissance publique déjà adressé au Bataillon.

Le Conseil est unanime pour s'associer à la motion de M. HANNOTIN et adresse au Bataillon des Sapeurs-Pompiers ses plus vives félicitations pour sa conduite lors de l'incendie du Théâtre municipal.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1083¹
Dépenses
imprévues.
—
Ratification.
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Les dépenses effectuées depuis le 26 février 1903 « Exercice 1902 » et arrêtées au mandat n° 18.857, s'élèvent à la somme de 1.269 fr. 85, se répartissant comme suit :

1 ^o Dépenses se rapportant à des crédits régulièrement ouverts au Budget, repris à l'état ci-joint.	Fr. 1.238 21
Art. 28 du B. O.— Contributions des biens communaux. Fr. 65 24	
Art. 59 bis du B. O.— Indemnité au Syndicat de dessèchement de la Vallée de la Deûle.	Fr. 84 "
Art. 90 du B. O.— Aliénés indigents. Contingent de la Ville.	Fr. 16 27
Art. 162 du B. O.— Théâtre	Fr. 1.072 70
2 ^o Dépenses à justifier et portées à l'état analytique ci-joint.	Fr. 31 64
Ensemble.	Fr. 1.269 85

Nous avons l'honneur de vous demander une délibération expresse, ratifiant ces dépenses après examen par la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1083²
Dépenses
imprévues.
—
Ratification.
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Les dépenses effectuées en 1903, sur cet article, et arrêtées au mandat n° 3.631 du 2 avril, s'élèvent à la somme de 4.561 fr. 74, se répartissant comme suit :

1^o Dépenses se rapportant à un crédit régulièrement ouvert au Budget :

Art. 1^{er} du Budget extraordinaire. — Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains. Fr. 2.315 95

2^o Dépenses à justifier. Fr. 2.245 79

Total égal. Fr. 4.561 74

Nous avons l'honneur de vous demander, après examen par la Commission des Finances, une délibération expresse, ratifiant les dépenses faites au cours de l'exercice 1903, et reprises en l'état analytique ci-joint, et le vote d'un crédit de 4.561 fr. 74 qui sera rattaché au crédit primitif des dépenses imprévues.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale dans l'exercice de mandats spéciaux ; ils s'élèvent à la somme de 1.726 fr. 90.

C'est pour répondre à ces prescriptions que nous vous demandons de ratifier les mandats détaillés au tableau ci-après :

1084¹
Mandats spéciaux
—
Ratification.
—

NUMÉROS des MANDATS	DATES	DÉSIGNATION des PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
832	30 janvier 1903	HANNOTIN . . .	Remboursement de frais de voyage à Londres par MM. HANNOTIN, STAES-BRAME, Eastbourne du 19 au 24 janvier 1903 pour études d'épuration des eaux de rivière	361 »
892	id.	GOUDIN . . .	Remboursement de frais de voyage à Londres par MM. GOUDIN, Adjoint, et BOURDON, Directeur des Travaux municipaux, pour études d'épuration des eaux de rivière	871 80
895	6 février	ID.	Remboursement de frais de voyage à Paris du 12 au 14 janvier 1903 par MM. GOUDIN, Adjoint, et BOURDON, Directeur des Travaux municipaux, pour études de l'assistance du travail.	173 35
989	16 février	ID.	Remboursement de frais de voyage à Gand, par MM. GOUDIN, LELEU, Adjoints, GILQUIN et BOURDON, le 9 février 1903, pour réception du groupe de couronnement de la porte principale de l'Abattoir	78 80
1.013	17 février	HANNOTIN . . .	Remboursement de frais de voyage à Gand, par MM. HANNOTIN, Adjoint, et GILQUIN, Architecte, le 13 février 1903, pour visite, à l'atelier TAVERNIER, du groupe de couronnement de la porte principale de l'Abattoir	19 »
1.776	25 février	BEAUREPAIRE .	Remboursement de frais de voyage dans diverses localités par MM. BEAUREPAIRE, Adjoint, et LEFEBVRE, Vétérinaire, pour l'achat de chevaux pour le service de la Voirie.	32 40
2.064	11 mars	FELSENBERG . .	Remboursement de frais de voyage à Paris, par M. FELSENBERG, Directeur du Service des Finances et Contrôle, du 27 février au 5 mars 1903, démarches relatives au renouvellement des centimes, surtaxes, budgets et emprunts	190 55
Total.				1.726 90

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une première enquête ayant amendé le premier projet déposé par M. MONGY, pour l'établissement d'un réseau de tramways départementaux convergeant vers notre ville, un certain nombre de modifications ont été imposées à l'auteur du projet, et ces modifications doivent être soumises à la Commission d'enquête demain 18 avril. Votre avis doit être déposé sur le bureau de la Commission.

Les modifications apportées par M. MONGY à son travail laissent entières les principales critiques que le Conseil a formulées dans sa séance du 17 janvier dernier.

Sans vous énumérer les critiques de détail dont chacun de vous a pu prendre connaissance dans le rapport de M. BOURDON, Directeur des Travaux municipaux, rapport qui sera annexé au procès-verbal de la séance, nous les résumerons ainsi :

1^o Le projet est préjudiciable à la Ville au point de vue de la sécurité de la circulation, car il est obligé d'emprunter beaucoup de rues étroites ou étranglées et de faire des courbes dangereuses ; d'un autre côté, la concentration faite place de Rihour de toutes les lignes du réseau demandé y amènera un danger permanent et fermera l'accès de l'Hôtel de Ville. En effet, en supposant que chaque ligne fasse 4 départs à l'heure, il y aura 104 départs à l'heure, et en y joignant les 16 passages nécessaires à la Compagnie actuellement concessionnaire, on trouve un total de 120 passages, soit 2 passages à la minute ;

2^o L'auteur du projet n'a tenu aucun compte de l'obligation, par nous imposée à nos concessionnaires, d'établir la traction souterraine sur différentes parties de la Ville, et ce qui a été reconnu nécessaire envers la Compagnie concessionnaire serait-il inutile envers la Compagnie demanderesse ?

3^o Les dangers pour la circulation sont augmentés dans toutes les rues où passent les voies du projet de M. MONGY et les voies existantes à cause de la différence d'écartement des rails ; il y aura 4 ou 6 rails là où il n'y en a actuellement que 2 ou 4, et dans la partie obligée à la traction souterraine, il faudra encore un nouveau caniveau ; que restera-t-il pour les voitures privées ?

4^o Enfin, les voies de pénétration imaginées par M. MONGY constituent toute une concurrence au réseau municipal actuel, et comme la Ville est intéressée au moyen d'une participation éventuelle aux bénéfices, elle peut dire que l'approbation du réseau demandé serait une perte financière.

1087

Tramways
électriques.

—
Réseau Mongy.

—
Avis sur enquête.

Dans ces conditions, nous vous prions de protester énergiquement contre toutes les voies de pénétration demandées par M. MONGY et de refuser toute concession dans le réseau des voies publiques municipales.

Adopté.

Rapport de l'Ingénieur - Chef du Service des Travaux Municipaux.

La Commission spéciale chargée d'examiner, en 1902, le projet de création d'un réseau de tramways électriques dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, dans ses séances des 25 juin, 12 et 21 juillet 1902, admit un certain nombre de protestations qui lui étaient présentées ; elle décida que des modifications de tracés seraient indiquées au demandeur en concession.

L'enquête est aujourd'hui ouverte sur ces modifications et l'Administration municipale est appelée à se prononcer sur ce contre-projet.

Disons tout d'abord que ce dossier, comme tous les précédents mis à l'enquête sur le réseau du groupe MONGY, est absolument muet sur la question des pylônes. L'Administration devra donc éléver une protestation sur ce fait et demander qu'aucun travail ne puisse être autorisé sans qu'une enquête ait été ouverte sur l'emplacement des pylônes et sans que le système de traction souterraine dans la partie où la traction par trolley n'est pas admise, ait été accepté par la Municipalité.

Puisque l'occasion en est encore présentée, il y a lieu également de renouveler la protestation précédemment émise sur le préjudice très grave que ce nouveau réseau de tramways causera à la Ville par la concession faite, puisque la Ville doit partager les bénéfices au delà de 6 %.

Le projet prévoit la création d'une nouvelle porte au boulevard de la Moselle ; nous répétons ce qui fut dit également il y a quelque temps, que ces ouvertures sont projetées sans avoir consulté la Ville et sans se préoccuper de ses projets ; or, il eût été très facile de dévier un peu ce tronçon de la ligne n° VIII et de venir rentrer par l'ouverture demandée par le Conseil général et projetée par la Ville dans le prolongement de la rue Garibaldi.

A la seconde page du mémoire descriptif, M. MONGY, dans le 3^e § de sa réponse à

l'Administration préfectorale acceptant les itinéraires modifiés dans la traversée de Lille, fait la réserve suivante qui mérite de retenir l'attention de l'Administration :

« 3^e §. — Nous traverserions la Ville de Lille en suivant les itinéraires que vous avez fixés d'accord avec la Commission d'enquête lors de la réunion du 12 juillet 1902, et dont les dispositions figurent au plan annexé au procès-verbal de ladite réunion, *demeurant toutefois entendu que si la Ville de Lille décidait ultérieurement le passage de lignes nouvelles dans les rues prévues à notre avant-projet et qui ont été écartées, nous aurions un droit de préférence pour les obtenir.* »

Il n'est pas possible d'admettre semblable réserve qui aliénerait complètement la libre disposition que doit toujours avoir la Ville des rues communales. En outre, si le besoin d'une ligne de tramways se faisait sentir pour desservir telle ou telle nouvelle agglomération ou quartier, il est évident que la Ville devrait non les concéder au réseau MONGY, mais bien les réserver à la Compagnie rétrocessionnaire du réseau municipal, à la prospérité de laquelle elle est intéressée.

Une réserve s'impose également en ce qui concerne la pénétration dans Lille en utilisant des ouvrages d'art dont la solidité peut ne pas correspondre à un service de voitures de tramways. Nous spécifions notamment les ponts du Petit-Paradis, de la porte d'Eau de la Haute-Deûle et le pont de l'avenue de Soubise.

Au pont de la Citadelle, trois lignes de tramways doivent franchir la Deûle ; or, si l'on tient compte du nombre de voitures qui, à certaines époques de l'année, empruntent ce pont pour atteindre les promenades, on voit que la circulation deviendra presque impossible. L'élargissement de ce pont devrait être imposé au demandeur.

Si nous étudions chaque ligne en particulier, nous pouvons formuler les observations suivantes :

Ligne n° 1. — Cette ligne, qui aboutissait primitivement à la Grande Place par les rues des Chats-Bossus, de la Grande-Chaussée et du Marché-aux-Fromages, se trouve par le nouveau projet déviée, à partir de la place du Lion-d'Or, par les rues des Arts, du Vieux Marché-aux-Poulets, des Sept-Sauts et des Manneliers, et vient aboutir à la ligne n° 5 en face de la Mairie, après avoir traversé la Grande Place du côté du Grand'Garde, *et la place Rihour.*

Dans sa déposition, la Compagnie actuelle fait remarquer que dans ce nouveau parcours la ligne n° 1 emprunte des parties à caniveau souterrain de son réseau, dans lesquelles il semble impossible d'intercaler des voies étroites.

En conclusion de cette étude, nous verrons que le demandeur a choisi comme point de concentration de son réseau la *place de Rihour* et nous verrons si, outre les impossibilités matérielles et d'exploitation, il répond bien ainsi au dernier paragraphe de la page 8 du mémoire descriptif au chapitre « Récapitulation ».

Ligne n° 2. — Cette ligne a le même terminus que la précédente et présentera les mêmes impossibilités.

Ligne n° 3. — Cette ligne devait emprunter la place et la rue des Buissons, la place de la Gare, la rue du Priez, la place des Reigneaux, la rue de la Quennette, la rue des Arts, la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, la rue des Sept-Sauts, la place du Théâtre, la rue du Marché-aux-Fromages, pour se terminer sur la Grande Place. Elle suivra le même itinéraire jusqu'à la rue des Sept-Sauts, pour emprunter ensuite la rue des Manneliers, la Grande Place (côté Grand'Garde), *la rue et la place de Rihour.*

La traversée de la place de la Gare, déjà si encombrée par les voies des tramways, ne permet pas l'installation de nouvelles voies à côté de celles existantes. En outre, par suite de l'établissement du caniveau souterrain, il paraît impossible d'admettre la superposition d'une voie étroite à la voie normale.

Le trajet suivi par cette ligne entre la place de la Gare et la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets est des plus dangereux, les rues sont trop étroites pour recevoir des voies de tramways et tournent à angle trop brusque.

Il suffit de se souvenir des graves inconvénients que présentait le tramway à vapeur lorsqu'il empruntait les rues des Sept-Sauts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Arts et de Roubaix ; est-il possible de laisser rétablir des choses devant la disparition desquelles la population tout entière a éprouvé un véritable soulagement ?

De l'entrée de la rue des Manneliers au terminus de la place de Rihour, même observation que pour la ligne n° 1.

Ligne n° 4. — Cette ligne, qui devait emprunter la place Guy-de-Dampierre, la rue de Cambrai, les boulevards des Écoles et Papin, la place Simon-Vollant, les rues de Denain et Lydéric, la place Gentil-Muiron, la rue Ovigneur, la place Jacquart, les rues du Plat, d'Amiens, de Béthune, Neuve et la Grand'Place, aura son itinéraire modifié à partir de la rue de Cambrai : elle suivra la rue Barthélemy Delespaul, la rue Jeanne d'Arc, la rue de Valmy, la rue Ovigneur, la place Jacquart, les rues du Plat, d'Amiens, des Molfonds, des Fossés, de la Vieille-Comédie, pour aboutir *place de Rihour.*

Elle ne présentera d'autre parcours commun avec les lignes du réseau concédé que celui de la traversée de la rue de Cambrai que doit suivre l'une des lignes de la concession FAYE.

L'emprunt de rues aussi étroites que celles du Plat, d'Amiens, des Molfonds, des Fossés et de la Vieille-Comédie paraît bien dangereux.

Embranchement ligne n° 4. — Même itinéraire que la ligne principale dans Lille.

Ligne n° 5. — Cette ligne, qui devait emprunter la place Jacques Febvrier, les

rues d'Artois, Arago, Henri Kolb, Masséna, la place de Strasbourg, les rues de Bourgogne, du Quai, de la Baignerie, la place de l'Arsenal, les rues des Poissonceaux, de Pas, Nationale et la Grand'Place, suivra l'itinéraire suivant à partir de la place de Strasbourg : les rues de l'Orphéon et de Tenremonde, la place de l'Arsenal, les rues des Poissonceaux, de Pas, Jean-Roisin et la *place de Rihour*.

Elle présentera des parcours communs avec les lignes du réseau concédé dans les rues d'Artois, de l'Orphéon et de Tenremonde et dans la traversée de la place de Strasbourg, qui sera particulièrement difficile par suite des voies à caniveau qu'il faudra éviter d'emprunter.

En outre, de la rue de Pas à la rue Jean Roisin, elle coupe la rue Nationale ; comment se fera cette traversée ? A trolley ou par caniveau ?

Toutefois, une protestation a été déposée à l'enquête par MM. les Commissaires-Priseurs, le tracé projeté supprimant le stationnement devant l'Hôtel des Ventes. Cette protestation est des plus légitimes, car c'est en ce point que le stationnement est le plus nécessaire. Il y aurait donc lieu de reporter la voie sur l'autre côté de la rue si ce tracé était maintenu.

Embranchement n° 5. -- Cet embranchement suit son itinéraire primitif ou des lignes déjà décrites.

Ligne n° 6. — Cette ligne, qui devait emprunter, à partir de la rue d'Amiens, les rues de Béthune et du Sec-Arembault, le parvis Saint-Maurice, la rue du Priez, la place de la Gare, la rue des Buissons et la place des Buissons, suivra maintenant le même itinéraire que la ligne 4 par les rues d'Amiens, des Molfonds, des Fossés, de la Vieille-Comédie et la *place de Rihour*.

Cette ligne donne lieu aux mêmes observations que la ligne 4.

Ligne n° 7. — Cette ligne, qui devait emprunter la place Antoine Tacq, la rue d'Isly, la place de l'Arbonnoise, les rues des Stations, Puébla, Jacquemars-Giéleé, les places de la République, Richebé, de Béthune, les rues de Béthune, du Sec-Arembault, le parvis Saint-Maurice, la rue du Priez, la place de la Gare, la rue et la place des Buissons, suivra l'itinéraire suivant à partir de la rue des Stations : la place des Halles, la rue Masséna, la place de Strasbourg, la rue de l'Orphéon, la rue de Tenremonde, la place de l'Arsenal, la rue des Poissonceaux, la rue de Pas, la rue Jean-Roisin et la *place de Rihour*.

Elle présentera des parcours communs avec les lignes du réseau concédé rues d'Isly, de l'Orphéon et de Tenremonde et dans la traversée de la place de Strasbourg (voies à caniveau).

L'itinéraire suivi par cette ligne est dangereux par suite du peu de largeur de la

rue des Stations dans la partie comprise entre la place de l'Arbonnoise et le boulevard Montebello, et entre la filature Faucheur et la rue Charles-Quint.

Elle double bien inutilement les lignes actuelles de la place Antoine Tacq à la Gare par les rues Nationale (ligne H) et Gambetta (ligne B).

Ligne n° 8. — Cette ligne aura son itinéraire modifié à partir de la rue de Bourgogne ; au lieu d'aboutir comme précédemment à la Grande Place, elle viendra, comme les autres lignes, se terminer *place de Rihour* après avoir suivi le square Dutilleul, la rue de Tenremonde et les autres voies désignées pour des lignes précédentes.

1^{er} embranchement ligne n° 8. — Cet embranchement aura son itinéraire modifié à partir de la rue de Bourgogne. Il empruntera le square Dutilleul, la rue de Tenremonde, la place de l'Arsenal, les rues des Poissonceaux, de Pas, Jean Roisin, la *place de Rihour*, la Grande Place (côté Grand'Garde), les rues des Manneliers, des Sept-Sauts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Arts, de la Quennette, la place des Reigneaux, la rue du Priez, la place de la Gare, la rue et la place des Buisse.

Les observations précédentes au sujet de l'emprunt des voies à caniveau s'appliquent également pour cette ligne-ci, ainsi du reste que celles relatives au passage dans les rues étroites et sinuées.

La Ville de Lille a, d'ailleurs, fait supprimer l'ancien tracé de la ligne de Roubaix entre le Théâtre et le carrefour des rues de Roubaix et à Fiens, en raison des dangers qu'il présentait; or, le réseau MONGY reprend ce tracé en l'aggravant encore.

2^e embranchement ligne n° 8. — Même itinéraire que la ligne principale jusqu'à la *place de Rihour*.

3^e Embranchement ligne n° 8. — Même itinéraire à l'intérieur de la Ville que la ligne principale.

De l'étude ci-dessus faite, il résulte que si le projet soumis à l'enquête du 17 mai au 17 juin 1902 a subi d'importants retranchements, il n'en demeure pas moins, encore qu'il constitue, comme nous le disions alors, un second réseau urbain.

Si, comme le répète l'auteur du projet, son but est de ne traverser que Lille, de n'y pas stationner, de n'y pas faire de manœuvres, pourquoi toutes les lignes viennent-elles converger vers la *place de Rihour*?

Le premier projet faisait la concentration sur la Grande Place et la place de la Gare ; débouté sur ce point, l'auteur essaie aujourd'hui de transporter le centre de raccordement sur la *place de Rihour*.

Il faut se demander ce que deviendra cette place déjà si encombrée, lorsqu'in-

dépendamment des tramways du réseau concédé, elle devra donner passage à la totalité des voitures des douze lignes du réseau MONGY. Si l'exploitation devient quelque peu intensive, ce qu'il faut envisager, l'accès de la Mairie sera complètement impossible de ce côté.

Si les voitures arrivent par huit lignes et cinq embranchements, à raison seulement de quatre par heure dans chaque sens, cela fera néanmoins 104 passages à l'heure pour ce réseau et 16 pour le réseau actuel, soit en totalité 120 voitures à l'heure, soit 2 par minute. Avec le temps nécessaire pour laisser monter et descendre les voyageurs, cela représentera une suite ininterrompue de tramways.

En conséquence, nous pensons qu'en outre des considérations d'ordre général indiquées au début du présent rapport et qui devront être retenues comme protestation de la Ville sur le projet mis à l'enquête, il y a lieu de formuler les réserves suivantes :

Les lignes V de Lille à Douai et VIII de Lille à Armentières seront les seules autorisées à passer *place de Rihour*. La traversée se ferait par les rues de Valmy, Jacquot, du Plat, d'Amiens, des Molfonds, des Fossés, de la Vieille-Comédie, place de Rihour, rues Jean Roisin, de Pas, des Poissonceaux, de Tenremonde, square Dutilleul, rue Macquart, etc....

Le tracé indiqué rue de Tenremonde entre le square Dutilleul, le boulevard de la Liberté, la rue de l'Orphéon et la place de Strasbourg, sera supprimé.

Également à supprimer le tracé indiqué par les rues du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Sept-Sauts, du Théâtre, des Manneliers, de la Grande Place et place de Rihour.

La voie projetée rue de Bourgogne entre les rues Jacquemars-Gielée et Macquart sera simplement considérée comme voie de service et ne pourra servir à l'exploitation.

La Compagnie concessionnaire du nouveau réseau devra rétablir à ses frais, risques et périls, l'élargissement des voies trop étroites qu'elle demande à emprunter, tels que les tronçons de la rue des Stations, le débouché de la place des Patiniers vers la place du Lion-d'Or et de la rue de la Quennette.

Enfin, il sera interdit de la façon la plus absolue de recouper le trottoir de la Grande Place devant l'entrée du Marché Saint-Nicolas et la Grand'Garde, vers l'angle de la rue Neuve.

Lille, le 4 avril 1903.

Signé : H. BOURDON.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1088
*Syndicat
 des préposés
 aux Tabacs.*
 —
Subside.
 —

Le Syndicat des préposés aux tabacs nous a adressé une demande à l'effet d'obtenir un subside qui lui permette d'envoyer un délégué au Congrès qui doit tenir ses assises à Paris, du 21 au 24 mai 1903.

Nous vous proposons de voter, en faveur de ce Syndicat, un subside de 100 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1088¹
*Association
 des sous-agents
 des Postes,
 Télégraphes, etc.*
 —
Subside.
 —

L'Association générale des sous-agents des Postes, Télégraphes et Téléphones, groupe de Lille, sollicite un subside pour reconstituer son fonds de secours à ses membres malades et à leurs familles.

Nous vous prions de voter un subside de 100 francs, une fois payé.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1088²
*Syndicat
 de l'alimentation*
 —
Subside.
 —

L'Union syndicale ouvrière alimentaire du Nord sollicite un subside pour l'envoi d'un délégué au Congrès de l'Alimentation, qui doit tenir ses assises à Lyon, du 26 au 30 mai 1903.

Nous vous proposons de lui voter une somme de 150 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Syndicat des ouvriers tullistes sollicite un subside pour l'envoi d'un délégué au Congrès de Nottingham (Angleterre).

En raison des frais assez élevés que doit occasionner ce déplacement, nous vous proposons de voter une somme de 150 francs en faveur de cette Association ouvrière.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Thomas BARCLAY, ancien président de la Chambre de Commerce britannique de Paris, a pris l'initiative d'un projet de traité d'arbitrage permanent à conclure entre la France et l'Angleterre, et sollicite notre avis à ce sujet.

Ce projet a pour but de soumettre au règlement d'arbitres les questions litigieuses qui peuvent se produire entre les deux pays et qui ne peuvent être réglées par la voie diplomatique.

Nous estimons que l'idée de M. BARCLAY est excellente à tous les points de vue ; le règlement à l'amiable des conflits qui surgissent entre les nations aurait peut-être pour résultat de supprimer les guerres meurtrières dans lesquelles le droit est du côté de ceux qui ont à leur disposition les engins de destruction les plus perfectionnés.

Aussi, nous vous proposons d'émettre le vœu de voir aboutir le projet qui vous est présenté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les jeunes gens dénommés ci-après de la classe 1902 et ajournés de la classe 1901, sollicitent la dispense au titre de soutiens de famille.

1088³
Syndicat
des ouvriers
tullistes.

—
Subside.

1089
Traité d'arbitrage
permanent
entre la France
et l'Angleterre.

—
Vœu.

1090
Soutiens
de famille.

—
Avis sur dispenses

CLASSE 1902 ET AJOURNÉS DE 1901 :

Lille-Ouest.

LECAILLEZ, Louis-Charles.

DELACROIX, Fernand-Ernest (Ajourné de 1901)

Lille-Nord.

BRIOT, Julien.

HOLLE, Henri.

DUMOULIN, Victor-Fernand.

Lille-Sud-Est.

FACON, Adolphe.

TOURNEMINE, Paul-Gaston.

SOREZ, Félicien-Louis.

PLATEL, Gaston-Maurice (Ajourné de 1901).

Lille-Centre.

CARPENTIER, Albert-Aimé.

VANDEVYVER, Désiré-Victor.

CAUDRELIER, Léon-Charles.

VERIN, Édouard-Émile-Louis.

CLARISSE, Léon-Georges.

VOSSART, Achille-Léon.

COUSIN, Julien-Joseph.

WAREM, Jules-Louis-Joseph.

CROUSET, Agathon.

WAVELET, Oscar.

DUBOIS, Marcel-Lambert.

NUTTIN, Lucien-Clovis (Ajourné de 1901).

LECOUSTRE, Paul-Joseph-Victor.

POTIÉ, Maurice-Émile (Ajourné de 1901).

PAQUIER, Julien.

Lille-Sud-Ouest.

ALLARD, Eugène-Auguste-Joseph.

OOGHE, Léon-Prosper.

BOCQUET, Edmond-François.

ROGEZ, Albert-Henri.

BOUDIEZ, Edmond-Rémi.

VERKERKE, Julien.

CARRÉ, Désiré-Maurice.

VERSLUYS, Arthur-Henri.

CRÉPIN, Pierre-Antoine.

WATTRELOS, Léon-Oscar.

GHEQUIÈRE, Paul-Pierre-Joseph.

LEFEBVRE, Eugène-Jean (Ajourné de 1901)

HASZE, Julien-Émile.

LEROY, Alexandre.

LEFEBVRE, Louis-Charles.

id.

MARCHAND, Alfred-Alexandre.

MALBRANQUE, Georges-Émile

id.

MORAUX, Albert-Louis.

Lille-Sud.

BLICQ, Julien-Henri.	GILLON, Vincent-Louis.
CARLIER, Charles-Gustave.	KINDT, Joseph.
DESAINT, Paul-Augustin.	LEBRUN, Philippe-Arthur.
DEWAILLY, Alfred-Charles.	LECOQ, Victor-Louis.
DOREZ, Louis-Henri.	LIEMANCE, Joseph-Fernand.
DUPREZ, Henri-Désiré.	VANHOUTTE, Édouard-Marcel.
FREMAUX, Liévin-Charles.	NEIRYNCK, Georges.

Lille-Est.

BARISAUX, Maurice.	PARIS, Arthur-Gaston.
BUTIN, Gustave-Henri.	TURBLIN, Jean-François.
DELHAYE, Edgard-Georges.	VANPRAET, Charles-Louis.
DUMOULIN, Alphonse-Joseph.	COUSSEMENT, Gustave-Alphonse (Ajourné de 1901).
LACHAER, Henri-Pierre.	

Lille-Nord-Est.

BEULQUE, Victor-Léon.	FONTAINE, Paul-Louis.
BEAGHE, Achille-Auguste.	LEMOINE, Jules-Désiré.
DEPRIESTER, Auguste-Achille.	VANDENABEELE, Fernand-Louis.
DESPINOY, Georges-Charles.	

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes des nommés : DESAINT, Paul-Augustin, HASZE, Julien-Émile, LEFEBVRE, Louis-Charles, NEIRYNCK, Georges, et WATTRELOS, Léon-Oscar, qui ne sont pas les soutiens indispensables de leur famille, et d'émettre un avis favorable sur celles des autres jeunes gens à qui incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

ACTIVE :

HERBAUT, Albert-Édouard.	BAILLIEU, Philippe-Pierre.
--------------------------	----------------------------

RÉSERVE :

DUMEZ, Gustave.	MAMBRÉ, Léon.
LALLEMAND, Adrien-François.	THÉDREZ, Achille-Edmond.
sollicitent la dispense du service militaire.	

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur leur demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1091
Service
des Travaux.
—

Réception
d'une voiture.
—

Suivant procès-verbal en date du 6 mars 1903, une Commission, composée de MM. GOUDIN, Adjoint, BERGOT et BOUR, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive de la 2^e voiture du service des Travaux, construite par M. BULTHEEL, suivant marché en date du 25 décembre 1901 (délibération du Conseil municipal du 24 décembre 1901).

Aucune réserve n'ayant été formulée par la Commission, nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1092
Communications
entre Lille
et Le Tréport.
—

Vœu.
—

La Municipalité du Tréport demande que cette station balnéaire soit mise en communication avec notre région au moyen d'une concordance à établir à Amiens entre le train express partant de Lille à 7 heures 15 du soir et le train express partant de Paris à 7 heures 05 du soir, vers Le Tréport.

Nous vous prions d'appuyer la démarche faite auprès de la Compagnie du Chemin de fer du Nord par la Municipalité du Tréport.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1093
Vente
de vieux métaux.
—

Nous avons en magasin plusieurs lots de vieux métaux dont il importe de se défaire.

Après avoir demandé des offres aux divers commerçants de la Ville, suivant leur

spécialité, nous vous demandons l'autorisation de vendre aux personnes ci-après, qui ont offert les prix les plus avantageux :

1 ^o A M. LECLERCQ, 9.060 kilos de fonte à 6 fr. 55 0/0, soit	Fr. 593 43
2 ^o A M. GARDES, 3.120 kilos de zinc à 43 fr. 10 0/0, soit	Fr. 1.344 72
— 8.550 kilos de fers riblons à 8 fr. 50 0/0, soit	Fr. 726 75
3 ^o A M ^{me} veuve LECLERCQ, 560 kilos de tôle à 4 fr. 40 0/0, soit	Fr. 24 64
Total.	Fr. 2.689 54

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un projet de cahier des charges préparé pour la mise en adjudication du service de la Propreté publique.

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Travaux.

M. le Maire. — On nous a demandé, lors de la discussion du Budget, si la Ville n'aurait pas intérêt à mettre en adjudication son service du nettoiement de la voie publique. L'Administration municipale a fait immédiatement préparer un projet de mise en adjudication de ce service, et nous vous demandons d'en renvoyer l'examen à la Commission des Travaux.

M. Juilart. — Je n'ai pas trouvé dans ce cahier des charges d'article relatif au minimum de salaire. Il y a un décret ministériel qui permet de stipuler ce minimum et je tiens beaucoup à ce qu'il soit fixé, ainsi que le maximum des heures de travail.

M. le Maire. — Le projet qui vous a été adressé ne comporte pas les modifications apportées à ce travail par l'Administration municipale, notamment en ce qui concerne la question des salaires. Une autre question non moins intéressante, et dont il n'a pas été fait mention non plus, est celle de l'obligation, pour l'adjudicataire, de s'engager à reprendre tout le personnel actuellement employé par la Ville dans le service de la Propreté publique.

M. Juilart. — Il n'y a pas non plus de somme indiquée comme base de la mise en adjudication.

1094
Service
de la Propreté
publique.

—
Mise
en adjudication.
—

M. le Maire. — Dès que la Commission aura terminé son travail, nous ferons imprimer une note complémentaire indiquant les différentes modifications proposées s'il y en a.

M. Hannotin. — Etant données les stipulations insérées dans ce cahier des charges, il est certain qu'il n'y aura pas d'adjudicataire. Pourquoi donc faire des frais d'impression supplémentaires si la Commission des Travaux adopte un pareil projet ?

M. le Maire. — Nous avons reproduit dans le cahier des charges toutes les obligations que la Ville s'impose actuellement.

M. Hannotin. — C'est un cahier des charges impossible à mettre en vigueur ; bien entendu, je ne parle qu'en mon nom personnel.

M. le Maire. — En acceptant le principe de la mise en adjudication, personne de nous n'a voulu un seul instant accepter que le travail fût fait dans d'autres conditions que celles que la Ville s'impose actuellement. Nous ne voulons pas que des économies soient faites sur le dos des ouvriers.

M. Hannotin. — L'adjudicataire aura la charge de l'entretien du matériel et de la cavalerie. Actuellement, cette dépense est payée par le contribuable ; c'est une charge dont il faudra tenir compte pour une large part dans le prix de revient.

M. le Maire. — L'adjudicataire fixera son prix, et c'est à ce moment que le Conseil verra s'il doit ou non abandonner le système de la régie directe par la Ville.

M. Hannotin. — Du reste, je n'insiste pas, puisque la question est renvoyée à la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1095
Vente.

—
Rue Nationale.

M^{me} Henri DUTHOIT, propriétaire de la maison rue Nationale, 48, désire se mettre à l'alignement et doit incorporer, dans sa propriété, une parcelle de terrain d'une surface de 5 m. c. 70 environ.

Nous vous prions d'autoriser cette vente et de fixer à 300 francs le prix du mètre carré de terrain.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} veuve LOYER, désirant construire à l'angle des rues Deschot et des Stations, doit, pour se mettre à l'alignement, incorporer dans sa propriété une parcelle de terrain de 72 m. c. 47.

Nous vous prions d'autoriser la vente de cette parcelle et de fixer à 40 francs le prix du mètre carré de terrain.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 25 juin 1902, vous avez autorisé la mise en adjudication d'un terrain d'une contenance de 343 m. c. 56, sis rue Ratisbonne, et provenant de la propriété achetée à M. POULLIER, par la Ville, pour l'élargissement de ladite rue.

Ce terrain a été adjugé à M. PREVOT, moyennant un prix principal de 21.128 fr. 95; mais la Ville s'était engagée à procurer à l'adjudicataire, au prix de l'adjudication, une petite parcelle de terrain de 3 m. c. 56, séparant la propriété ci-dessus désignée de la voie publique et appartenant aux consorts CROMBET.

Les pourparlers engagés avec ces derniers n'ayant pu aboutir, nous vous proposons d'allouer à M. PREVOT une somme de 2.000 francs pour l'indemniser du préjudice que lui cause l'inexécution du contrat. Cette somme sera prélevée, vu l'urgence, sur les dépenses imprévues.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 2.000 francs sur les ressources disponibles.

Il décide, en outre, que l'avance de cette somme sera faite, vu l'urgence, sur les dépenses imprévues auxquelles ce crédit sera ultérieurement rattaché.

1096
Vente.

Rue des Stations.

1096¹
Vente.

Rue Ratisbonne.

Indemnité.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1097
Vente.—
Rue Virginie
Ghesquière.
—

M. MEURICE, propriétaire, désire acquérir une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 81 m. c. 75 tenant à sa propriété, sise rue Virginie Ghesquière, à l'angle de la rue d'Esquermes, au prix de 70 francs le mètre carré.

Ce prix nous paraissant acceptable, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de vente et d'inscrire en recettes une somme de 5.722 fr. 50.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1098
Achat.—
Rue Macquart.
—

MM. DESRUMAUX et LEHEMBRE, reconstruisant un immeuble à front de la rue Macquart, se trouvent obligés de céder à la voie publique une parcelle d'environ 68 m. c. 70 et demandent une indemnité de 80 francs par mètre carré.

Ce prix est évidemment exagéré, mais il faut tenir compte que dans une expropriation récente, poursuivie contre M. DUMONT, pour un terrain contigu, le jury a fixé l'indemnité à 100 francs le mètre carré.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à traiter avec MM. DESRUMAUX et LEHEMBRE et de voter un crédit de 5.700 francs pour le principal et les frais de cette acquisition.

M. Bonduel. — A quel endroit ?

M. le Maire. — La rue Macquart est la rue qui relie le quai du Wault au square Daubenton. Il est certain que le prix de 80 francs est relativement élevé, mais nous n'avons pas l'intention de réunir à nouveau le jury d'expropriation, puisque récemment ce jury a fixé à 100 francs le mètre carré le prix à payer à un propriétaire voisin pour l'expropriation d'une parcelle de terrain.

Le Conseil autorise l'achat à MM. DESRUMAUX et LEHEMBRE de cette parcelle de terrain et vote un crédit de 5.700 francs, à prélever sur les ressources disponibles pour paiement du principal et des frais de cette acquisition.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOUCHERIE, propriétaire de la maison n° 8, quai Vauban, consent à la vendre à la Ville, moyennant un prix de 2.500 francs. Cette maison est érigée sur 238 mètres carrés tenus en bail emphytéotique des Hospices jusqu'au 15 mars 1921, moyennant un canon annuel de 45 litres 71 décilitres de blé.

La Ville ayant, depuis longtemps, entrepris le dégagement du port Vauban, l'Administration ne pouvait qu'accueillir favorablement un achat de ce genre. Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à acquérir l'immeuble de M. BOUCHERIE et de voter un crédit de 2.700 francs pour le principal et les frais de cette acquisition.

Le Conseil vote un crédit de 2.700 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} CASSE demande l'autorisation d'ouvrir une rue entre la rue de Lannoy et la rue Cabanis, à travers des terrains lui appartenant et qui seraient ainsi mis en valeur.

Cette rue serait à 50 mètres environ de la rue des Montagnards.

M^{me} CASSE offre de céder gratuitement le terrain à la Ville et d'exécuter tous les travaux de viabilité, conformément aux prescriptions du règlement de voirie si la Ville consent à classer cette rue dans le réseau des voies communales.

Nous vous proposons d'accepter l'offre de M^{me} CASSE, d'approuver les plans d'alignement et de nivellation de ladite rue dressés par M. le Directeur des Travaux municipaux et de décider que le classement de ladite rue dans la voirie communale n'aura lieu qu'après réception définitive des travaux de viabilité.

En outre, et pour répondre au désir de la pétitionnaire, nous vous proposons de donner à la rue nouvelle le nom d'Adolphe CASSE, créateur de l'industrie du linge de table dans notre Ville. M. CASSE est décédé à Lille le 4 décembre 1889, à l'âge de 59 ans et 8 mois.

Adopté.

1099

Achat.

—
Quai Vauban, 8.

1100

Ouverture de rue
entre les
rues de Lannoy
et Cabanis.

1101
Place
Désiré Bouchée

—
Alignement.

L'ordre du jour appelle le rapport sur l'alignement de la place Désiré BOUCHÉE.

M. Goudin. — De nouvelles propositions nous étant arrivées ce matin pour l'acquisition d'un immeuble contigu à cette place, nous vous prions de ne pas statuer sur cette proposition et de renvoyer à nouveau cette question à l'Administration municipale.

Le renvoi est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1102
Aqueduc.
—
Rue de Londres.

—
Prise d'eau.

M. BOCQUET, maraîcher au Calvaire de Loos, sollicite l'autorisation d'établir une prise d'eau dans l'aqueduc de la rue de Londres, pour alimenter la citerne lui servant à l'arrosage de ses cultures.

L'aqueduc du chemin de Londres est alimenté presque uniquement par les eaux de condensation des usines Thiriez et contient de ce fait une eau relativement propre qui vient alimenter les fossés des blanchisseurs dans le quartier de l'Arbonnoise.

Toutefois, l'eau arrive en assez grande quantité pour qu'une partie puisse être détournée au profit du pétitionnaire.

Nous vous proposons d'autoriser M. BOCQUET à pratiquer la prise d'eau qu'il sollicite, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 30 francs pour constater la précarité de cette autorisation.

Le Conseil adopte et fixe à 30 francs la redevance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1103
Quartier
de Canteleu.
—
Construction
d'aqueducs.

Par suite des modifications apportées au sol de la partie du quartier de Canteleu comprise entre la route nationale n° 42 de Lille à Dunkerque, l'avenue de la Bretagne et le chemin vicinal n° 48 du Marais de Lomme, l'écoulement des eaux se fait difficilement, ce qui occasionne des réclamations en raison des inondations qui se produisent.

Pour remédier à cet état de choses, le service vicinal présente un projet de construction d'aqueducs pour évacuer directement à la Deûle les eaux du chemin n° 48.

La dépense, s'élevant à 5.600 francs, serait prélevée sur le crédit des chemins vicinaux.

Nous vous prions d'adopter ce projet, qui apportera une amélioration notable dans le régime des eaux de ce quartier.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LORGUEZ possède une cave sous la voie publique, rue de la Vieille-Comédie, 17, et pour laquelle il paie une redevance annuelle de 16 francs.

La surface de cette cave ayant été réduite de moitié, nous vous prions de décider que la redevance annuelle à payer par M. LORGUEZ sera ramenée à 8 francs à partir du 1^{er} janvier 1903.

Le Conseil réduit la redevance à 8 francs.

1104

Emprise.

—

*Rue de la
Vieille-Comédie.*

—

*Réduction
de redevance.*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par son testament olographe déposé en l'étude de M^e DEVEY, notaire à Lille, le 24 novembre 1902, M. Auguste FROMONT a fait des libéralités :

- 1^o A l'Association des anciens Élèves du Collège et du Lycée de Lille ;
- 2^o A l'Œuvre des Vieillards indigents ;
- 3^o A la Société de Géographie de Lille.

1105

Musées.

—

Légs Fromont.

—

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces legs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1106
Sinistrés
du Théâtre.

—
Secours.

Le Théâtre municipal a été détruit par l'incendie dans la nuit du 5 au 6 de ce mois. Grâce à la bonne organisation des secours et à l'énergique intervention du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, dont le dévouement et l'intelligente initiative se sont particulièrement montrés dans la circonstance, un désastre a pu être évité et le sinistre a été circonscrit au bâtiment même du Théâtre.

Immédiatement, nous avons pris les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de la Ville et remédier aux situations difficiles que la destruction du Théâtre allait créer, surtout pour le petit personnel.

Le moment n'est pas encore venu de prendre des décisions définitives, mais nous vous demandons de pourvoir au plus pressé en autorisant le prélèvement sur le crédit du Théâtre, n° 162 du Budget de 1903, d'une somme de 5.000 francs, à titre de subside de la Ville au Comité de secours aux sinistrés du Théâtre de Lille.

M. Broutin. — Je demande que ce subside soit accordé au Comité de secours sous réserve qu'aucune partie de cette somme ne sera attribuée aux fournisseurs ordinaires du Directeur du Théâtre.

M. le Maire. — Vous demandez que ce secours ne serve qu'à indemniser les artistes et le petit personnel du Théâtre, à l'exclusion des fournisseurs. C'est bien là aussi la pensée de l'Administration.

M. Broutin. — Les fournisseurs s'arrangeront avec le Directeur.

M. le Maire. — Comme nous pouvons préciser à qui nous voulons venir en aide, M. BROUTIN demande qu'il soit bien entendu qu'aucune parcelle du crédit ne sera distraite au profit des fournisseurs.

M. Dufour. — Il faudrait examiner la question à fond avant de faire des exclusions.

M. le Maire. — C'est une question qui a déjà été examinée. Mais pour bien préciser notre pensée, je vous donnerai un exemple : M. le Directeur du Théâtre, au lieu de payer certains fournisseurs, leur accorde un certain nombre de places, une loge par exemple, à chaque représentation, en échange des fournitures dont il a besoin. M. BROUTIN demande que l'argent des contribuables ne serve pas à indemniser ces fournisseurs s'ils ont subi des pertes par suite de l'incendie.

M. Hannotin. — Il serait bon de savoir si notre police d'assurance s'étend exclusivement aux objets appartenant à la Ville.

M. le Maire. — C'est une question qui n'a rien à voir avec celle du secours que nous vous demandons en ce moment.

Le Conseil vote un subside de 5.000 francs, à prélever sur le crédit du Théâtre, n° 162 du Budget de 1903, et décide que ce subside ne devra servir qu'à venir en aide aux artistes, musiciens, choristes, machinistes, et personnel accessoire du Théâtre, à l'exclusion des fournisseurs du Directeur.

Ce subside sera mandaté au nom du Comité de secours aux sinistrés du Théâtre de Lille.

M. Dufour. — J'exprimerai le vœu que d'ici peu de temps une séance spéciale soit consacrée à l'examen de la question du Théâtre, afin de calmer la légitime impatience de la population lilloise.

M. le Maire. — Vous reconnaîtrez qu'à moins d'avoir escompté à l'avance l'incendie du Théâtre, nous ne pouvions pas vous présenter aujourd'hui un projet de reconstruction de cet édifice, ni même un projet d'installation d'un Théâtre provisoire.

M. Dufour. — Je ne vous demande pas une solution aujourd'hui, Monsieur le Maire.

M. le Maire. — On a promis à l'Administration municipale de lui envoyer un projet pour mardi prochain. Dès qu'elle l'aura reçu et qu'elle aura pu se faire une opinion raisonnée sur la question, elle réunira le Conseil municipal.

M. Dufour. — C'est tout ce que je demande.

M. le Maire. — Dès le lendemain de l'incendie, bien qu'absent de Lille, j'ai envoyé aux services municipaux des instructions pour constituer un dossier complet et préparer immédiatement un projet d'installation d'un Théâtre provisoire et de reconstruction définitive du Théâtre municipal.

M. Dufour. — En dehors de la distraction que certaines personnes vont chercher au Théâtre, il faut se préoccuper de la situation du petit personnel qui se trouve actuellement sans emploi à la suite de l'incendie. C'est là surtout ce qui rend urgent l'examen de la question théâtrale.

M. Hannotin. — Quant à moi, je trouve qu'il ne faut pas trop se presser surtout pour adopter une solution définitive. Je n'ai rien à dire en ce qui concerne l'installation

Théâtre municipal

Réouverture.

Vœu.

provisoire ; nous examinerons le projet dès qu'il nous sera présenté. Au contraire, pour la reconstruction du Théâtre municipal, je vous demanderai si vous n'êtes pas d'avis de nommer une Commission extra-municipale dans laquelle, bien entendu, le Conseil sera largement représenté.

Il ne faut pas vouloir trop se presser, car l'expertise va durer au moins deux mois et demi, il va falloir établir la valeur de notre Théâtre incendié, l'importance du sauvetage en y comprenant les fondations, etc., autant de questions complexes qui nous forceront à attendre une solution définitive.

M. le Maire. — Comme vous le dites, la question n'est pas aussi simple qu'elle paraît à première vue.

M. Hannotin. — Tâchez de trouver une installation provisoire, mais ne vous pressez pas pour l'installation définitive.

M. le Maire. — Sur ce point nous sommes d'accord, mais je désire répondre quelques mots à votre proposition de nomination d'une Commission extra-municipale. Personnellement, j'estime que lorsque l'Administration municipale ou le Conseil charge une Commission de l'examen d'une question, ils doivent, à moins d'inconvénients graves, adopter l'avis de la Commission. La Commission municipale pourrait, comme la Commission nommée dernièrement pour l'examen du projet de création d'une Musique municipale, faire appel au concours de toutes les personnes compétentes qu'elle croirait devoir s'intéresser à la question.

M. Hannotin. — L'organisation d'une Musique municipale est moins importante que la construction d'un Théâtre.

M. le Maire. — De deux choses l'une, ou bien vous avez confiance aux personnes que vousappelez au sein de la Commission extra-municipale et vous leur dites : Mettez-vous au travail, examinez consciencieusement la question, et nous accepterons votre solution; c'est ainsi que nous faisons avec les Commissions des Musées, des Écoles, des Beaux-Arts et autres; ou bien vous n'avez pas l'intention de vous ranger à l'avis de la Commission, et alors pourquoi la nommer? Je ne suis pas d'avis d'abandonner ainsi les prérogatives du Conseil municipal.

M. Hannotin. — Je demande que la Commission ne soit pas exclusivement municipale et qu'il y ait dans son sein quelques spécialistes, des représentants de la presse, afin que la solution soit moins facilement critiquable.

M. le Maire. — Conservons la question entière; elle reviendra à une séance spéciale, comme le demande M. DUFOUR.

M. Werquin. — Est-ce que l'expertise est commencée?

M. le Maire. — Il y a une clause dans la police d'assurance portant que les experts doivent être nommés dans un délai de cinq jours. L'Administration municipale a fait le nécessaire immédiatement, et après une première réunion sur place mercredi dernier, ces experts doivent se réunir à nouveau à Paris demain.

M. Bouchery. — Vous nous dites que quand vous réunirez le Conseil pour la question du Théâtre, vous aurez un projet à nous présenter. Je désirerais, Monsieur le Maire, que vous nous avisiez de cette réunion plusieurs jours à l'avance, afin que nous ayons le temps voulu pour examiner le dossier.

M. le Maire. — Vous serez prévenu en temps utile, étant donnés les délais légaux qui sont en réalité de cinq jours entre la date de la convocation et la date de la réunion du Conseil.

Je tiens à faire une rectification à ce qui vient d'être dit. Je n'ai pas déclaré que l'Administration municipale aurait un projet ferme mardi prochain, comme a l'air de le croire M. BOUCHERY, j'ai dit qu'on lui avait promis un projet pour mardi prochain.

M. Hannotin. — Un projet provisoire ?

M. le Maire. — Pour vous dire complètement mon avis, j'estime qu'il faut attendre le moment où les experts auront fixé définitivement l'indemnité revenant à la Ville avant de pouvoir prendre une décision quelconque. De plus, dans les premiers jours de mai, nous aurons déposé le compte d'administration et les chapitres additionnels. Alors seulement, vous pourrez vous prononcer en connaissance de cause. D'ici là, nous risquons fort d'avoir des discussions oiseuses, car il ne suffit pas d'avoir un projet, il faut encore pouvoir le réaliser.

M. Hannotin. — Je crois que vous feriez bien, ne fût-ce que pour vous éviter tous désagréments dans l'avenir, de faire ratifier par le Conseil la désignation des experts. Il y a quelques années, à Roubaix, sous l'administration de M. Julien LAGACHE, ce Maire a nommé de sa propre autorité M. PICAVET, expert, lors du sinistre du Conditionnement. Des difficultés s'étant élevées au moment du règlement des honoraires, le Conseil de Préfecture a décidé que la nomination n'était pas régulière, le Conseil municipal n'étant pas intervenu. Il a nommé de nouveaux experts. M. Julien LAGACHE a payé personnellement les quelques milliers de francs dus à l'expert, et l'affaire en est restée là.

Je crois que tout le monde est prêt à ratifier le choix fait par l'Administration municipale, mais je demande pour la forme que cette affaire soit régularisée.

M. le Maire. — Si je n'ai pas demandé au Conseil la nomination des experts, c'est parce que jusqu'ici l'Administration s'est toujours acquittée seule de ce soin, sans

Théâtre.

—
*Règlement
du sinistre.*

—
*Désignation
des experts.*

aucune objection de la part de qui que ce soit. Les sinistres sont fréquents, bien qu'en général de peu d'importance, et il n'y aurait guère de séance où vous n'auriez à désigner des experts.

M. Hannotin. — Pour Saint-Sauveur, l'Administration municipale l'avait fait.

M. le Maire. — Le Conseil n'a été saisi de la question qu'au moment de régulariser la dépense.

M. Hannotin. — C'était M. GÉRY LEGRAND qui était Maire au moment de l'incendie de Saint-Sauveur.

M. le Maire. — C'est exact, mais c'est le Conseil que je présidais en 1896 qui est intervenu dans la question pour régler les honoraires de l'expert, et l'affaire n'avait à aucun moment été soumise au Conseil précédent.

M. Hannotin. — C'est parce que ce règlement n'a donné lieu à aucune contestation.

M. le Maire. — Nous avons désigné deux experts dont l'intervention, d'ailleurs, s'imposait, puisque l'un est celui qui a fait le contrat d'assurance actuellement en cours et que l'autre est son successeur pour nos contrats futurs.

M. Hannotin. — Qu'est-ce qui ferait la partie technique ? MM. BARBAUD et GODART ne me paraissent pas avoir une compétence spéciale pour discuter la question de construction d'un Théâtre.

Les Compagnies d'assurance ont choisi comme expert M. Franz JOURDAN, artiste de talent et ayant déjà réglé trois sinistres de théâtres importants. Il ne ferait qu'une bouchée de vos deux experts ; il fallait lui donner un adversaire de la même force. Je ne fais pas une réclame pour les architectes de Lille, car je ne crois pas qu'il y ait à Lille d'experts suffisamment préparés pour ce genre d'expertise tout à fait spéciale.

M. le Maire. — Il n'est pas question d'architectes. L'Administration municipale, dans l'obligation de se prononcer dans les cinq jours, a chargé MM. GODART et BARBAUD de représenter la Ville ; mais comme l'observation de M. HANNOTIN peut avoir sa valeur, je prie le Conseil de ratifier le choix de l'Administration.

M. Dufour. — M. BARBAUD n'est-il pas un courtier d'assurances ? A-t-il ses coudées franches ?

M. le Maire. — C'est un expert qui a l'habitude de régler les sinistres. Son intervention a été très utile à la Ville lors du renouvellement des polices d'assurances et il s'est mis mal avec tous les représentants locaux des grandes Compagnies, parce qu'il a revisé intelligemment les polices précédentes. Si nous avions encore eu nos anciennes polices, nous n'aurions pas touché d'indemnité à la suite de l'incendie du

Théâtre, parce que dans un Théâtre il n'y a pas la possibilité, à moins d'avoir un employé spécial chargé exclusivement de ce service, de faire connaître à chaque Compagnie les changements qui se produisent journellement. Or, dans les anciennes polices, il était dit que tout changement entraînait la nullité de l'assurance. Dans les nouvelles polices, il y a une clause qui dit que la non-déclaration n'est pas une cause de nullité. C'est un des motifs pour lesquels M. BARBAUD a été très mal vu des représentants, à Lille, des Compagnies d'assurance.

M. Hannotin. — J'ai encore quelques observations à présenter pour répondre à certains journaux qui ont prétendu que notre assurance du Théâtre était insuffisante. Quand notre ancien collègue M. DELESALLE, qui était chargé des assurances en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances, m'a demandé pour quelle valeur il fallait assurer le Théâtre, je lui ai répondu que s'il était assuré pour près de 800.000 francs, il était suffisant de fixer ce chiffre à 500.000 francs pour l'avenir, mais à la condition de bien constater que la Ville avait fixé ce chiffre en tenant compte de la vétusté. En effet, le Théâtre, construit à la fin du XVIII^e siècle et presque remis à neuf par l'architecte BENVIGNAT, en 1846, perdait beaucoup de sa valeur d'année en année. Nous l'avons assuré pour sa valeur au moment de la signature du contrat, c'est-à-dire en 1899.

M. le Maire. — Nous sommes bien d'accord ; nous avons fixé la valeur du Théâtre au moment où nous passions le contrat et non une valeur idéale quelconque que le Théâtre n'avait plus un siècle après sa construction.

M. Hannotin. — Parfaitement. Certains journaux ne l'ont pas compris ainsi, et dans le public on a été jusqu'à dire que nous avions été très imprévoyants.

M. Bonduel. — C'est exprès que les journaux ont essayé de tromper l'opinion.

Le Conseil approuve la désignation faite par M. le Maire de MM. BARBAUD et GODART comme experts chargés de régler le sinistre du Théâtre municipal.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BREYNE, élève-artiste, nous a adressé une demande à l'effet d'obtenir un subside qui lui permette de se rendre à Paris pour subir les épreuves d'admission à l'École nationale des Beaux-Arts.

D'après les renseignements recueillis auprès de ses professeurs, il résulte que cet

1107
Élève-artiste
—
Subside de voyage.

élève est digne de la faveur qu'il sollicite ; aussi nous vous proposons de lui accorder un subside de 100 francs.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1107¹
Élèves-artistes.

—
Subsides.

MM. DUMOULIN et HENNEBELLE, élèves du Conservatoire de Paris, sollicitent un subside de la Ville ; ils sont tous deux soldats au 1^{er} régiment du génie à Versailles et sont obligés de se rendre constamment à Paris pour suivre les cours de l'École nationale de Musique.

Ces élèves-artistes n'ont pour couvrir les frais de leur séjour à Paris que le montant de leur prêt franc comme soldats-musiciens, soit 2 fr. 10 tous les cinq jours, plus les sommes qu'ils reçoivent de leurs parents. Ceux-ci se trouvant dans une situation très modeste, sont obligés d'apporter la plus grande circonspection dans les envois d'argent, et c'est au prix d'importants sacrifices qu'ils arrivent à aider légèrement leurs fils dans leur situation difficile.

En conséquence, nous vous proposons d'accorder à MM. HENNEBELLE et DUMOULIN un subside de 200 francs payable en deux fois, au 1^{er} mai et au 1^{er} août, et à prélever sur le reliquat du crédit ouvert au Budget de 1903 pour attribution de bourses aux élèves de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire de Paris.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1107²
École
Polytechnique.

—
Avis sur bourses.

En conformité des lois des 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes de bourses à l'École Polytechnique formées par les personnes ci-après :

M. INGELRANS, Henri, en faveur de son fils Maurice. Le pétitionnaire n'a qu'un

enfant et gagne 2.000 francs par an comme représentant de commerce ; sa femme est gérante dans un café de la Ville.

M^{me} veuve PARENT, comptable, en faveur de son fils Émile ; elle gagne 2.400 francs par an et a trois enfants.

M. COCHARD, receveur des Postes et des Télégraphes à Lille, en faveur de son fils Gaston ; il gagne 4.500 francs par an et a trois enfants.

M. ROBERGET, comptable, en faveur de son fils René ; il gagne 2.400 francs par an et a deux enfants ; de plus, il a ses beaux-parents, septuagénaires, à sa charge.

M. LEROY, Isidore, maître-peintre, en faveur de son fils Gaston ; il gagne 4.500 francs par an et a trois enfants.

Nous vous prions, Messieurs, de constater ces faits pour satisfaire au vœu de la loi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 14 novembre 1837, tous les travaux et fournitures doivent faire l'objet d'adjudications ; on ne peut traiter de gré à gré que lorsque la dépense n'excède pas 3.000 francs ou lorsqu'il s'agit de fournitures spéciales, ou de travaux exigeant des connaissances particulières.

On a dû reconnaître que ces règles sont trop absolues, et, dans une lettre rapportée au *Bulletin du Ministère de l'Intérieur*, on décide que l'autorité préfectorale peut accorder aux communes, à titre exceptionnel, il est vrai, l'autorisation de recourir à l'exécution de travaux ou à l'achat de fournitures par voie d'économie, c'est-à-dire sans traité préalable, et sans appel à la concurrence.

L'instruction générale du 20 juin 1859 a sanctionné ce qui n'était jusque-là qu'une exception : les Administrations locales peuvent faire exécuter sur les crédits ouverts à leur budget les travaux de réparation et d'entretien dont la dépense n'excède pas 300 francs.

C'est là un chiffre qui a quelque importance dans le budget d'une commune rurale ou d'une petite ville ; mais si on le rapproche des sommes employées dans les grandes villes aux travaux d'entretien ou aux fournitures urgentes, on est convaincu que si la

1108
Comptabilité
communale.

—
Travaux
et fournitures.

—
Facilités
de règlement.

—
vœu.

mesure est excellente en elle-même, on aurait dû proportionner à l'importance des budgets l'autorisation donnée.

Dans les grands centres, en effet, les travaux ont une importance qui se rapproche beaucoup de ceux entrepris par l'État, et on aurait pu adopter pour les paiements dits « en régie » les dispositions du décret du 31 mai 1862 qui leur sont applicables.

Pour ces travaux ou fournitures, on peut payer sur simple mémoire ou sur facture jusqu'à concurrence de 1.000 francs. Un décret du 8 août 1878 a étendu cette autorisation à la Ville de Paris. Un arrêt de la Cour des Comptes a accepté le chiffre pour la Ville de Lyon.

Nous vous proposons de demander que la même faveur soit accordée à toutes les villes de quelque importance, à celles par exemple ayant une population de plus de 50.000 âmes. La décision qui interviendra en ce sens sera bien accueillie par les Administrations municipales dont l'action est souvent gênée au détriment de l'expédition rapide des affaires et des véritables intérêts de la commune, surtout lorsque les traités doivent être soumis à l'approbation du Président de la République, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de villes ayant un budget de 3.000.000.

Nous reconnaissions que beaucoup de Préfets ne maintiennent pas à 300 francs le chiffre des autorisations de régie et approuvent aussi des traités pour des sommes dépassant 3.000 francs. Leur interprétation libérale et bienveillante facilite la tâche des Municipalités, mais d'autres croient de leur devoir de se montrer plus rigoureux et appliquent strictement les termes de l'instruction générale.

Il vaudrait certainement mieux adopter comme règle constante ce qui, dans la plupart des départements, est devenu un usage, et c'est dans ce but que nous vous proposons d'émettre un vœu en faveur de l'extension aux communes importantes des dispositions de l'article 80 du décret du 31 mai 1863.

Cette mesure n'aurait pas pour effet de dispenser d'avoir recours à des traités ou à des adjudications, mais elle faciliterait le règlement des travaux ou des fournitures qui, en raison des besoins urgents, n'ont pu être soumis aux formalités ordinaires, ou qui n'ont pas trouvé leur place dans les différents lots d'une adjudication.

Il y aurait lieu aussi de porter de 3.000 à 5.000 francs le chiffre jusqu'à la limite duquel on pourra se dispenser de recourir à la concurrence, et aussi de ne pas obliger à soumettre les traités à l'approbation par décret du Président de la République.

Tels sont, Messieurs, les motifs qui nous portent à vous demander d'adopter les termes de la délibération suivante :

« Le Conseil émet le vœu que les Administrations municipales puissent, au moins dans les villes ayant plus de 50.000 habitants, faire exécuter sur les crédits ouverts

» à leur budget, et sans autorisation préalable, les travaux et fournitures dont la dépense
» n'excède pas 1.000 francs,

» Et qu'elles puissent traiter de gré à gré, en vertu d'une délibération du Conseil
» municipal, et sauf l'approbation du Préfet, quelle que soit l'importance de la
» commune, pour les travaux et fournitures dont la valeur n'excède pas 5.000 fr. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 28 mars 1903, la Commission des Hospices sollicite
l'autorisation de défendre à l'action judiciaire que se proposent de lui intenter
MM. BOITIAUX et VIENNE, à l'effet d'obtenir la résiliation du bail relatif à la location
du Moulin de Sepmeries.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération en date du 21 mars 1903, la Commission des Hospices sollicite
l'autorisation de se pourvoir contre un arrêt de la Cour de Douai, en date du 26 février
1903, qui refuse d'annuler une convention passée entre les Hospices et l'Institut
Catholique.

Nous vous prions de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

1109
Hospices.

—
Autorisation
d'ester.

1109¹
Hospices

—
Autorisation
de pourvoi.

Affaire
Institut Catholique

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1110
Hospices.
—*Travaux.*
—

Par délibération en date du 21 février 1903, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de faire reconstruire une maison rue de Gand, n° 25.

Les travaux, évalués à 25.151 fr. 50, seront mis en adjudication.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1111
Hospices.
—*Chauffage*
et éclairage de
l'Hôpital
de la Charité.
—

Par délibération en date du 14 mars 1903, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de passer :

1^o Un marché avec la Maison GARNIER, COURTAUD et C^{ie} pour l'installation du chauffage par la vapeur à l'Hôpital de la Charité.

Le montant de la dépense, soit 132.900 francs, serait payable en quatre annuités, les deux dernières portant intérêt à 5 % l'an.

2^o Un marché avec la Société Lilloise d'Éclairage électrique pour l'installation de l'électricité dans ledit Hôpital, moyennant un prix, à forfait, de 17.500 francs.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-énoncée.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1112
Hospices.
—
Vente d'immeubles
—

Par délibération en date du 31 janvier 1903, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre, aux enchères publiques, les propriétés suivantes sises à Lille :

1 ^o Propriété rue Nationale, 193, estimée	Fr. 623.255
2 ^o Maisons rue Alphonse Mercier, n ^{os} 2, 4, 6, 8, estimées	Fr. 108.830
3 ^o Maisons rue de la Grande-Allée, n ^{os} 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21, estimées.	Fr. 120.500

Le produit de ces aliénations serait affecté au paiement de nombreux travaux en cours, et notamment de l'Hospice des Incurables.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation de ladite délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 6 juillet 1902, le Conseil de fabrique de l'église Saint-Étienne sollicite l'autorisation de louer amiablement à M. DENISON, pour neuf années consécutives, une maison sise rue Saint-Étienne, 62.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable à l'exécution de cette délibération.

Avis défavorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La location des locaux de l'Abattoir par voie d'adjudication étant impossible tant que l'agrandissement ne soit achevé, nous vous prions de nous autoriser à passer les baux de gré à gré ci-après :

1^o Location à M. COLPAERT, Édouard, chevilleur, du grenier à fourrages n^o 45, moyennant un loyer annuel de 20 francs, à compter du 1^{er} avril 1903 ;

2^o Location à M. PARENT, Jules, chevilleur, du grenier à fourrages n^o 22, moyennant un loyer annuel de 20 francs, à compter du 1^{er} avril 1903.

Adopté.

1113
Église St-Étienne.

—
Location
d'immeubles.

1114
—
Abattoir.
—
Location de locaux

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1115
*Logements
 insalubres.*
 —

Commission.
 —
Suppression.
 —

La loi du 15 février 1902 sur la santé publique, devenue exécutoire le 15 février 1903, a abrogé la loi du 13 avril 1850, en vertu de laquelle fonctionnaient les Commissions des Logements insalubres.

— Au moment où ces Commissions disparaissent, nous ne pouvons pas oublier que l'initiative de cette loi appartient à un Lillois, M. DE MELUN, Conseiller municipal de Lille et Député du Nord.

La Ville de Lille a été une des rares villes de France où cette loi fut appliquée et où les Commissions ont fonctionné régulièrement.

Les services qu'elles ont rendus sont considérables ; c'est à elles que nous devons la disparition des *caves de Lille*, décrites par Jules SIMON et qui avaient fait à notre Ville une si triste renommée.

Elles s'étaient prodiguées encore, lors du choléra de 1866 et lors de l'épidémie du typhus de 1893.

Enfin, pendant 53 ans, elles ont fonctionné sans interruption et ont produit 16.935 rapports homologués par le Conseil municipal.

Nous croyons, Messieurs, qu'il est de notre devoir de ne pas les laisser disparaître sans leur témoigner toute notre reconnaissance.

En conséquence, nous vous demandons de décider que la liste des citoyens dévoués, qui ont fait partie de ces Commissions serait inscrite au registre de vos délibérations, et nous vous proposons d'y joindre des remerciements pour les services qu'ils ont rendus.

Un extrait du procès-verbal de la séance de ce jour sera adressé à tous les membres encore vivants.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1116
Sapeurs-Pompiers
 —

Caisse de secours.
 —

Des demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur :

1^o Du caporal BOSSUYT, de la 2^e compagnie, atteint de coupure à la main gauche, lors de l'incendie du Grand-Théâtre.

Incapacité de travail de 13 jours.

2^o Du sapeur CAPON, de la 4^e compagnie, atteint de courbature, à la suite de l'incendie du 28 mars.

Incapacité de travail de 4 jours.

3^o Du sapeur DELPLACE, de la 3^e compagnie, atteint de contusion de la cuisse droite et d'écrasement de la main droite, lors de l'incendie du Grand-Théâtre.

Incapacité de travail de 21 jours.

4^o Du sapeur RICHERT, de la 1^{re} compagnie, atteint d'entorse, pendant un service commandé le 11 mars.

Incapacité de travail de 30 jours.

5^o Du sapeur TAVERNIER, de la 3^e compagnie, atteint de plaies au genou droit et à l'auriculaire de la main droite, lors de l'incendie du 27 mars.

Incapacité de travail de 13 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour BOSSUYT	13	jours à 4 francs	52	francs.
— CAPON	4	—	16	—
— DELPLACE	21	—	84	—
— RICHERT	30	—	120	—
— TAVERNIER	13	—	52	—

Nous vous proposons de prélever ces indemnités sur les fonds de la caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec « La Prévoyance », Compagnie d'assurances contre les accidents, un contrat assurant une somme de 3.000 francs sur chaque sinistre causé aux tiers par le matériel attelé du corps des Sapeurs-Pompiers, comprenant :

- 1^o Un fourgon à deux chevaux ;
- 2^o Deux pompes à vapeur à deux chevaux chacune ;
- et 3^o Une échelle à un cheval.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat à votre approbation.

Adopté.

1117
Sapeurs-Pompiers

—
Matériel.

—
Assurance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1117
Salle des mariages
 —
Panneaux
décoratifs.
 —
Assurance.
 —

Nous avons souscrit avec la Société d'Assurances mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise, un contrat garantissant contre l'incendie une somme de 12.000 francs sur des panneaux décoratifs destinés à la Salle des mariages de l'Hôtel de Ville et actuellement en voie d'exécution par M. SINIBALDI en l'atelier de l'École des Beaux-Arts, siège rues de la Deûle, de la Monnaie et des Prisons.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat d'assurance à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1118
Caisse
des retraites.
 —
Liquidation
de pension.
 —
Vve Cousin.
 —
Police.
 —

M. COUSIN, Jules-Joseph, sous-brigadier de police, est décédé le 17 février 1903, laissant une veuve et deux enfants mineurs.

Entré au service de la police le 20 novembre 1885, M. COUSIN comptait, au moment de son décès, 17 ans, 2 mois et 10 jours de service, avec un traitement moyen de 1.575 fr. pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 451 fr. 34, calculée comme suit :

Pour 17 ans : 17/60 de 1.575 francs	Fr. 446 25
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 1.575 francs	Fr. 4 37
Pour 10 jours : 10/30 de 1/12 de 1/60 de 1.575 francs	Fr. 0 72
Total égal	Fr. 451 34

M^{me} veuve COUSIN, née FLORENT, Blanche-Augustine, le 28 juin 1870, à Laventie (Pas-de-Calais), sollicite le règlement de sa pension de veuve et celle de ses deux enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1^o Que la dame FLORENT est née le 28 juin 1870 ;
- 2^o Que ladite Dame FLORENT et M. COUSIN ont contracté mariage le 27 juin 1891 ;
- 3^o Que de ce mariage sont issus :

- 1^o COUSIN, Jules-Charles, né le 10 avril 1892, à Lille ;
- 2^o COUSIN, Berthe-Louise, née le 31 octobre 1895, à Lille ;

- 4^o Que M. COUSIN, Jules-Joseph, est décédé le 17 février 1903 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux

COUSIN ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve COUSIN a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

Fr. 225 67

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, soit :

22 fr. 56 × 2 = 45 fr. 12	Fr. 45 12
Ensemble.	Fr. 270 79

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve COUSIN et de ses deux enfants à 270 fr. 79, à partir du 18 février 1903, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DAVID, David-Aimé, agent de 2^e classe de la police de sûreté, né le 2 septembre 1858, à Borre (Nord), atteint de douleurs rhumatismales qui le forcent à interrompre ses fonctions, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle, à partir du 1^{er} avril 1903, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la police le 1^{er} octobre 1883 comme agent stagiaire soumis à la retenue, cet agent comptait, le 1^{er} avril 1903, 16 ans, 10 mois et 9 jours de service, avec un traitement moyen de 1.525 francs pendant les trois dernières années.

1118¹
Caisse
des retraites.

—
Liquidation
de pension.

—
David.

—
Police.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 16 ans, 16/60 de 1.525 francs	Fr. 406 66
Pour 10 mois, 10/12 de 1/60 de 1.525 francs	Fr. 21 18
Pour 9 jours, 9/30 de 1/12 de 1/60 de 1.525 francs	Fr. 0 63
	<hr/>
Total.	Fr. 428 47
	<hr/>

Vu :

Les états de services et des retenues de M. DAVID ;

Le certificat de M. le Docteur DELPLANQUE constatant que cet agent se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux ;

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DAVID, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1903, une pension annuelle de 428 fr. 47.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. DAVID une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 381 fr. 25, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 381 fr. 25, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1118²
Caisse
des retraites.

—
Liquidation
de pension.

—
Dubois.

—
Octroi.

M. DUBOIS, Louis-Désiré, vérificateur d'octroi, né le 22 octobre 1851, à Lille, atteint de troubles cérébraux consécutifs le mettant dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle, à partir du 1^{er} avril 1903, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} août 1883, M. DUBOIS comptera, au 1^{er} avril 1903, 19 ans et 8 mois de service, avec un traitement moyen de 1.841 fr. 66 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 19 ans, 19/60 de 1.841 fr. 66	Fr. 583 19
Pour 8 mois, 8/12 de 1/60 de 1.841 fr. 66	Fr. 20 46
Total	
	Fr. 603 65

Vu :

Les états de services et les retenues de M. DUBOIS ;

Le certificat de M. le Docteur DESMONS, constatant que cet employé se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux ;

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DUBOIS, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1903, une pension annuelle de 603 fr. 65.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. DUBOIS une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 475 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 475 fr., à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La dame DELEPORTE, Caroline-Joseph, née le 23 octobre 1848, à Frelinghien (Nord), veuve de M. HALLO, Hector-Henri-Joseph, décédé le 21 février 1903, en possession d'une pension de 1.166 fr. 48 sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1903, sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1^o Que la dame DELEPORTE est née le 23 octobre 1848 ;
- 2^o Que M. HALLO et la dame DELEPORTE ont contracté mariage le 17 juillet 1867 ;
- 3^o Que M. HALLO est décédé le 21 février 1903 ;

1118³
Caisse
des retraites.

—
Liquidation
de pension.

—
Veuve Hallo.

—
Police.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux HALLO ;

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, desquels il résulte, article 8, que M^{me} HALLO a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 1.166 fr. 48 : 2 = 583 fr. 24.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve HALLO à 583 fr. 24, à partir du 22 février 1903, lendemain du décès de son mari.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1119
Secours.
—
Paiement du solde
des arrérages.
—

Par votre délibération en date du 29 mars 1901, vous avez décidé que les soldes des arrérages dus à des pensionnaires de la Caisse des retraites des services municipaux ou de la Caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers seraient payés à l'Administration des Hospices, sur la production des mêmes justifications que celles exigées en matière de pensions civiles servies par l'État.

Nous vous demandons aujourd'hui d'étendre la même mesure aux pensions servies par la Ville à titre de secours viagers ou renouvelables.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1119¹
Services
municipaux.
—
Gratifications.
—

L'Administration municipale a décidé, dans une de ses dernières séances, d'accorder une gratification à divers employés des services municipaux pour travaux supplémentaires effectués par eux pendant l'année 1902, mais les crédits sur lesquels ces sommes doivent être imputées sont aujourd'hui complètement épuisés.

En conséquence, pour donner satisfaction aux intéressés, nous vous proposons de vouloir bien voter un crédit de 2.710 fr., à prélever sur les fonds disponibles, et vu l'urgence, à rattacher au crédit des dépenses imprévues.

Le Conseil vote un crédit de 2.710 francs, à prélever sur les ressources disponibles, et décide que, vu l'urgence, cette somme sera rattachée au crédit des dépenses imprévues.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à votre délibération du 10 janvier 1902, nous vous proposons d'allouer les indemnités suivantes à des ouvriers incapables de continuer leur service :

1^o A M. WARLET, cantonnier, 67 ans, entré au service de la Ville le 16 mai 1893, une gratification de départ de 300 francs.

2^o A M. FRIXON, balayeur des Halles, 68 ans, entré au service de la Ville le 10 juillet 1897, une gratification de départ de 150 francs.

M. Clément. — M. FRIXON, qui a dû quitter son service pour cause de maladie, est actuellement complètement rétabli ; je demande qu'on lui laisse reprendre son poste et qu'on ne mette pas ainsi deux personnes sur le pavé.

M. le Maire. — Si l'Administration municipale l'a mis à la retraite, c'est qu'il y avait des certificats médicaux qui affirmaient l'impossibilité, pour M. FRIXON, de reprendre son service.

M. Clément. — On sait quelle foi il faut ajouter à tous ces certificats.

M. le Maire. — Je vous propose de renvoyer la question de M. FRIXON à l'Administration.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 300 francs, à prendre sur ressources disponibles, pour indemnité à M. WARLET.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A la suite du vœu émis par le Conseil municipal, l'Administration a été appelée à examiner la question d'organisation de l'assistance par le travail et a décidé de faire débiter les bois provenant de la démolition des maisons appartenant à la Ville et les branchages provenant de l'élagage des arbres, pour en faire du petit bois destiné au chauffage des établissements communaux, en remplacement des petits fagots.

1119²
Ouvriers âgés.

—
Indemnités
de départ.

1119³
Assistance
par le travail.

—
Rémunération
des ouvriers.

Pendant toute la période d'hiver, les ouvriers employés à ce travail étaient rémunérés au moyen de bons de Cuisines populaires; mais les cuisines fermant le 15 avril, nous avons été amené à étudier le mode de paiement des travailleurs.

Il est juste, croyons-nous, que le crédit de chauffage des établissements communaux en supporte les frais, et nous demandons à l'Administration de prélever sur ce crédit une somme de 3.000 francs, qui serait mise à la disposition de l'Asile de nuit.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1120
—
Vente
de vieux papiers.
—
Marché.
—

Les magasins de la Ville à la Halle aux Sucres, où sont accumulés tous les papiers hors d'usage provenant des divers services municipaux, sont tellement encombrés, qu'il ya lieu de pourvoir à leur déblaiement au moyen d'une vente.

M. VERVAEKE, négociant, demeurant à Lille, nous offre les prix suivants pour une vente de gré à gré :

1 ^o Papiers de corbeilles.	2 francs les 100 kilos.
2 ^o Registres cartonnés	2 fr. 50 les 100 kilos.
3 ^o Registres et papiers d'octroi	3 francs les 100 kilos.

La dernière adjudication, qui a eu lieu en 1896, a procuré à la Ville les prix suivants :

Papiers de corbeilles	1 fr. 50 les 100 kilos.
Papiers et registres d'octroi	2 fr. 70 les 100 kilos.

Les prix qui nous sont offerts aujourd'hui sont plus élevés que ceux atteints par l'adjudication et il faut tenir compte, en plus, des honoraires de Commissaire-Priseur et frais divers, de pesage et de manutention, que nous n'aurons pas à supporter.

Dans ces conditions, nous vous demandons l'autorisation d'accepter les propositions de M. VERVAEKE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 16 avril 1903, M. le Préfet du Nord invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton pour faire partie des Commissions chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1904.

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

Canton Nord-Est	MM. BOUCHERY et BOUR.
— Est	BAREZ et DEVERNAY.
— Nord	MOURMANT et WERQUIN.
— Sud-Est	BONDUEL et DUFOUR.
— Centre	CORSIN et FANYAU.
— Sud	BERGOT et CLIQUENOIS-PAQUE.
— Sud-Ouest	DENEUBOURG et DRUELLE.
-- Ouest	CLÉMENT et BONDUES

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution de votre délibération du 10 septembre 1902 relative au rétablissement du subside de la Ville à l'Institut Industriel, M. le Préfet du Nord nous a soumis un projet de convention avec le département.

Cette convention étant conforme aux décisions du Conseil, nous vous proposons de l'approuver.

Adopté.

M. LE MAIRE communique au Conseil la lettre suivante :

« Lille, le 24 Mars 1903.

» *Le Préfet du Nord*

» *à Monsieur le Maire de la Ville de Lille.*

» Je vous transmets ci-joint : 1^o l'ampliation d'un décret en date du 17 mars courant qui règle le Budget de la Ville de Lille pour l'exercice 1903 ; 2^o une expédition de ce Budget dûment revêtue du visa de M. le Ministre.

1121
*Liste du Jury
pour 1904.*

1122
Institut Industriel
—
Convention.

Budget de 1903.
—
Communication.

» Je vous prie de m'accuser réception de ces documents et de me faire parvenir, suivant l'usage, pour les archives de mes bureaux, 10 exemplaires dudit Budget lorsqu'il sera imprimé.

» La section de l'Intérieur du Conseil d'État a estimé que la délibération municipale du 10 septembre 1902 était exécutoire par elle-même. L'imposition de 20 centimes additionnels votée par cette délibération pourra donc être perçue pendant vingt ans à partir de 1903.

» Vous remarquerez que M. le Ministre a supprimé l'article 9 des recettes ordinaires (amendes de simple police) et l'article 167 des dépenses ordinaires (rémunération des Conseillers municipaux) et réduit respectivement à 3.500 francs et à 7.500 francs les crédits proposés aux articles 98 bis (Hôtel des Syndicats) et 165 (frais de représentation du Maire).

» Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

POUR LE PRÉFET :

» *Le Secrétaire Général délégué,*
» Signé : L. AUBANEL. »

M. Desmettre. — Je désirerais savoir si le crédit pour l'Hôtel des Syndicats est enfin approuvé.

*Hôtel
des Syndicats.*

*Frais
de fonctionnement*

M. le Maire. — Non, aucune décision n'a encore été prise par le Gouvernement. Le jour où M. le Ministre de l'Intérieur acceptera nos propositions, le Gouvernement prendra un décret réglant la situation tout entière, c'est-à-dire approuvant la dépense et ouvrant le crédit. Toutes nos démarches, soit personnelles, soit par lettres, restent depuis plus de deux ans sans résultat.

M. Bonduel. — Quand nous sommes allés au Ministère à propos de la question du démantèlement, nous avons insisté pour obtenir une réponse, et elle nous a été promise à bref délai.

M. le Maire. — Il y a un mois et demi, M. Edgar COMBES m'avait déjà fait la même réponse.

M. Bonduel. — Espérons que ce sera plus sérieux cette fois-ci.

M. Mourmant. — La Compagnie des Tramways avait promis la pose des caniveaux pour fin mars ; nous voilà fin avril et il n'y a encore rien de fait.

Tramways.
—
Pose du caniveau.
—
Observations.
—

M. le Maire. — Le 6 avril, M. le Ministre des Travaux publics informait M. le Préfet qu'il autorisait la Compagnie à poser le caniveau à ses risques et périls. Le 9 avril, je recevais une lettre émanant directement de M. le Ministre et me faisant part

de sa décision. Enfin ce matin, la lettre officielle de M. le Préfet vient de nous parvenir avec la copie de la lettre ministérielle du 6 avril. Donc, la Compagnie n'est autorisée que depuis ce matin à commencer les travaux.

M. Mourmant. — Il ne reste donc plus qu'à presser un peu la Compagnie.

M. le Maire. — Elle n'attendait que l'autorisation pour se mettre au travail. Les premières pièces du caniveau sont arrivées ; la Compagnie va commencer mercredi prochain rue du Palais. Voilà où en est la question.

M. Dufour. — A propos des tramways, ne pourrait-on pas, Monsieur le Maire, demander à la Compagnie d'installer à l'avant et à l'arrière, des filets comme au Havre, ceux-ci en forme de pelle rasant le sol et munis de petites roulettes afin d'éviter le frottement. Les personnes renversées sont cueillies comme avec une pelle.

M. le Maire. — Je sais qu'à Paris certaines Compagnies avaient muni leurs tramways de chasse-corps ; mais comme les blessures faites par leur contact étaient beaucoup plus difficiles à se guérir, on a dû y renoncer.

M. Dufour. — Ce sont des filets en forme de pelle et ils doivent être inoffensifs, puisque j'ai vu des gamins s'y faire cueillir par plaisir.

M. le Maire. — Nous allons faire prendre des renseignements auprès de la Compagnie du Havre, et si c'est réellement efficace, la Compagnie des Tramways de Lille aura intérêt à employer ce matériel, puisqu'il supprimerait les indemnités de blessures.

La séance est levée à dix heures du soir.

*Tramways
électriques.*

Filets protecteurs.

Vœu.